



Ecole Laïque 35

S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Bulletin FNEC-FP

N° 137 – 22 novembre 2018

Edito :

Une nouvelle fois, le ministre de l'Éducation nationale a annoncé par voie de presse le 12 novembre qu'il entendait déposer un projet de loi pour instaurer un statut de directeur supérieur hiérarchique des adjoints et créer des EPEP qui transforment l'école de la République en une multitude d'établissements autonomes de 10 à 20, 30, voire même 40 classes !

La casse du statut des professeurs des écoles, en même temps que celui du statut général des fonctionnaires franchirait une nouvelle étape.

Depuis longtemps, avec constance, le SNUDI FO alerte sur ce danger, en pointant dans chaque contre-réforme la marche vers ce bouleversement du statut de l'école et de ses personnels. Nous avons dénoncé dans la loi de refondation, dans la réforme des rythmes scolaires, dans le PPCR, tous les éléments tendant à la casse du cadre national de l'école, à la territorialisation, à l'individualisation, au profilage, à la mise en concurrence des personnels et des établissements.

Chaque fois, des gens "responsables" nous ont accusé de jouer les Cassandre, de "toujours être contre".

Au SNUDI FO, nous sommes pour le statut des professeurs des écoles, fonctionnaires de l'Etat, nous sommes pour l'égalité de droit et de traitement sur tout le territoire de la République, nous sommes pour le cadre national de l'Ecole Publique, nous sommes pour la liberté pédagogique, pour la définition de nos obligations de service exclusivement en heure hebdomadaires d'enseignement, seul moyen de réellement nous réapproprier notre métier, nous sommes pour le rétablissement d'une véritable formation initiale et continue, nous sommes pour la création de tous les postes statutaires permettant l'amélioration dans toutes les écoles, tous les établissements, des conditions de travail, nous sommes pour le maintien et le développement de l'enseignement spécialisé, nous sommes pour la revalorisation du point d'indice permettant, pour tous le rattrapage des 16% de perte de pouvoir d'achat depuis 2010, nous sommes pour la revalorisation des pensions et des minimas sociaux, le maintien des régimes de retraites par répartition, le maintien du code des pensions civiles et militaires, pour la retraite à taux plein à 60 ans après 37,5 annuités de cotisations, nous sommes pour le rétablissement de tous les droits collectifs, dans le public comme dans le privé,

Nous sommes pour résister, revendiquer, reconquérir !

Rennes, le 21 novembre 2018

Ecole Laïque 35
SNUDI Force Ouvrière
35 Rue d'Echange
35000 RENNES

Déposé le 22 novembre 2018
A distribuer avant le 27 novembre 2018

RENNES PIC
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Sommaire

- p. 1 : Edito du SNUDI FO
- p. 2 : EPEP et direction
- p. 3 : Les enseignants tiennent le coup.. jusqu'à quand ?
- p. 4 : Mouvement 1^{er} degré
- p. 5 et 6 : Lycées et collèges
- p. 7 : Personnels administratifs
- p. 8 : Retraites

CPPAP N° 0723 S 06431

Directeur de publication : Sylvain VERMET

Imprimé au siège du syndicat

ISSN 1250 – 8098 (prix 0,3€) Trimestriel

SNUDI-FO 35

35 rue d'Échange
35000 RENNES

Tel : 02 99 65 36 63 (lundi, mardi)

06 43 03 93 67 (autres jours)

Site : <http://www.snudifo35.fr>

snudifo35@wanadoo.fr

Le Ministre Blanquer annonce une loi pour imposer le statut de directeur supérieur hiérarchique et les EPEP



Le ministre par ce projet de loi met en œuvre dans l'Éducation nationale les orientations de CAP22 qui prône le transfert des services de l'État aux grandes régions et aux collectivités territoriales. Ce projet s'articule avec le projet de loi Blanquer «école de la confiance» qui instaure la dérogation au statut général de la Fonction publique ainsi qu'aux horaires et contenus des enseignements.

Avec la constitution des EPEP, le ministre veut regrouper les écoles pour fermer les classes et des écoles entières. Ainsi selon le ministère, il s'agit de passer de 45000 écoles à 18000 établissements du premier degré (80% des écoles seraient supprimées ainsi que leurs directions !).

Ce projet préfigure l'éclatement du statut particulier des enseignants du premier degré préparant notre transfert aux collectivités territoriales : chaque conseil d'administration d'établissement définirait sous la tutelle des élus politiques locaux ses propres règles avec à sa tête, un directeur placé sous la coupe des collectivités déjà très intrusives en relation avec la réforme des PEdT.

Ce projet préfigure de nouveaux directeurs avec un statut les plaçant en dehors du corps des PE pour appliquer les contre-réformes ministérielles. Des nouveaux directeurs qui évalueraient les collègues dans le cadre du décret PPCR instaurant l'évaluation arbitraire et la promotion au mérite. Des nouveaux directeurs qui recruteraient demain les personnels de leur établissement.

Blanquer tente d'aller vite. Au conseil des ministres du 18 juillet, il annonce 60 cités éducatives dès la rentrée 2019 dans 60 grands quartiers. Ainsi, le 7 novembre, la municipalité de Créteil présentait son projet de construction d'une « Cité éducative » dessinée à accueillir « 800 élèves », près de 40 classes, en supprimant au passage 4 écoles (dont 2 maternelles) pour répartir les élèves par cycle sur 3 sites dont l'organisation pédagogique est déjà fixée par le maire.

Depuis 1986, ces projets se sont toujours heurtés à la résistance des collègues pour défendre notre statut d'enseignants du premier degré.

Aujourd'hui, pour le SNUDI FO, l'heure est à la mobilisation de tous, pour contraindre le ministre à abandonner son projet de loi «EPEP - statut hiérarchique du directeur » et à ouvrir des négociations sur la direction d'école, pour l'augmentation des décharges de service, une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous ; une aide administrative pour chaque directeur avec des emplois statutaires de la Fonction publique.



Face aux réformes gouvernementales qui détruisent tous les droits et garanties collectives,

JE VOTE FO

Pour Résister, revendiquer, reconquérir

Les enseignants tiennent le coup... jusqu'à quand ?



L'enseignant est devenu, au fil des années, un véritable couteau suisse.

Cela saute aux yeux quand on regarde la nouvelle grille d'évaluation PPCR où moins de la moitié des compétences évaluées porte sur le travail mené en classe et où il n'est plus fait mention de programmes nationaux. Mais surtout cela s'éprouve (le mot prend ici tout son sens) au quotidien.

Il est d'abord demandé aux enseignants de **revêtir la tenue des groupes anti-terroristes** pour gérer le volet « attentat » du PPMS. Il est en outre demandé aux enseignants de déclarer toute sortie sur TOUTATICE, procédure dont la lourdeur a l'énorme mérite de favoriser la sécurité des sorties en dissuadant d'effectuer des sorties.

On leur a également transféré des **tâches de secrétariat** en

leur imposant, par exemple, de s'inscrire aux animations pédagogiques sur GAIA. Notons que le terme « animation pédagogique » a fort judicieusement pris le pas sur le terme « formation » puisqu'il ne s'agit plus que de temps imposés sur des sujets imposés, moments qui ne forment plus guère personne mais permettent à des animateurs plus ou moins pédagogues de faire ruisseler vers le bas la bonne parole gouvernementale du moment (aidés en cela par les changements incessants des programmes qui garantissent la nécessité sans cesse renouvelée d'animations).

Signalons que les enseignants endossaient déjà depuis quelques années (depuis la loi sur le handicap de 2005) les **costumes d'éducateur spécialisé, de psychologue, d'assistante sociale** pour pouvoir gérer l'inclusion des élèves à besoin éducatif particulier (et son cortège d'équipes éducatives, de constitution des dossiers MDPH, de PPRE, de relations avec les différents intervenants...).

Enfin on leur demande, depuis la mise en place des CP et CE1 dédoublés, de porter à même la peau le **costume de Superteacher**, ce dispositif étant avant tout un dispositif « 100 % de réussite ». On contrôle malgré tout les compétences de Superteacher par des évaluations nationales de CP/CE1, qui, parce qu'elles sont chronophages, détournent Superteacher pendant de nombreuses heures de sa mission auprès des élèves, mais il faut ce qu'il faut.

Et toutes ces tâches et missions sont démultipliées pour **les directrices et les directeurs d'école**.

Cerise sur le gâteau, comme elle n'a guère confiance en ses enseignants, **la hiérarchie s'emploie à continuellement faire descendre le savoir** (via les boîtes inondées d'emails du ministère, de l'IA, du rectorat, de l'IEN... et les animations pédagogiques) **et à exiger la preuve du travail mené** (les enseignants devant justifier de tout : activités menées en APC, outils mis en place pour le remplacement...), remontée qui est certes chronophage et détourne l'enseignant de son travail de classe mais, comme dit plus haut, il faut ce qu'il faut.

Pour l'instant, les enseignants tiennent (plus ou moins mal) le coup. Jusqu'à quand ? Déjà on constate des **démissions de PES** (7 depuis la rentrée 2018) **mais aussi d'enseignants expérimentés** et le syndicat est régulièrement contacté par des **collègues qui font un burn-out ou qui n'en sont pas loin**.

Individuellement, chacun peut bien évidemment **contacter le syndicat** ou/et **remplir une fiche du registre santé et sécurité au travail**. Mais ça n'est que collectivement, par une **mobilisation massive**, que l'on parviendra à retrouver une Education nationale digne, respectueuse des élèves et des personnels : **abrogation de PPCR, création de postes dans les classes ordinaires et l'éducation spécialisée, maintien du statut, respect du cadre défini en terme d'obligations de service...**

Mouvement : les organisations syndicales s'opposent à la remise en cause des règles du mouvement et du rôle des CAPD

Les organisations syndicales SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, CGT Educ'action ont pris connaissance des projets du ministre concernant les mouvements intra-départementaux lors d'un groupe de travail le 8 octobre où était notamment présenté le projet de note de service sur «*la mobilité des personnels enseignants du 1er degré – rentrée 2019*».

Serait supprimée :

- La seconde phase du mouvement, qui existe encore dans de nombreux départements. Les personnels affectés à titre provisoire ne pourraient donc effectuer qu'une saisie de vœux.

Seraient imposés :

- Des postes correspondant à des zones géographiques et/ou à une certaine typologie de postes.

- Les affectations à titre définitif pour la plupart des personnels, y compris sur des postes non demandés. Des enseignants pourraient ainsi se retrouver « prisonniers » d'un poste obtenu par vœu géographique forcé.

Serait remise en cause :

- L'Ancienneté Générale de Service dans les barèmes pour le mouvement.

D'autre part, les notes de service départementales seraient discutées en CTSD. Les CAPD seraient ainsi vidées de leur substance, dans le droit fil des projets gouvernementaux.

A ces orientations, les syndicats SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, et CGT Educ'action opposent :

- Le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes,
- La suppression des postes profilés au profit de postes à exigences particulières,
- Le maintien de la seconde phase du mouvement dans les départements où elle existait et leur rétablissement dans les autres,
- Le maintien de l'affectation sur des postes précis et non sur des zones,
- Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques,
- L'affectation à titre provisoire des collègues actuellement sans poste à titre définitif et qui n'obtiendraient aucun poste précisément demandé au mouvement,
- L'examen des notes de service départementales du mouvement en CAPD,
- L'augmentation du nombre de vœux.

Pour les organisations syndicales, les mesures ministérielles dégradent les conditions de travail des personnels administratifs au moment où le ministre annonce la suppression de 400 postes d'administratifs. Elles ont adressé un courrier en ce sens au ministre et voté contre le projet de note de service au CTM du 6 novembre.

Si le ministre refuse de répondre à ces revendications, les organisations syndicales (SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, CGT Educ'action) ont annoncé qu'elles prendraient toutes leurs responsabilités pour mobiliser les personnels.

Le SNUDI FO se mobilise et appelle tous ses syndicats départementaux à s'opposer à la mise en œuvre de la note de service ministérielle.

4 clics
pour vos revendications
4 clics
pour reconquérir vos droits
du 29 novembre au 6 décembre



CTM / CTA / CAPA - CAPD / CAPN : renforcer la représentativité de FO

Contre les réformes Blanquer du bac et des lycées, contre Parcoursup, Force Ouvrière apporte son soutien à l'appel des collectifs d'Ille-et-Vilaine



Les réformes du Bac et des lycées, mises en place par le gouvernement, sont une atteinte sans précédent au principe du droit à l'éducation pour toutes et tous. Elles vont modifier le sens même du métier de professeur, et dégrader considérablement les conditions de travail. Nous sommes nombreux, dans tous les lycées, à prendre conscience du danger de cette réforme, profondément idéologique, qui aboutira à de nombreuses coupes budgétaires et à un système éducatif basé sur la concurrence.

Par conséquent

- **Nous appelons les personnels à mettre en place des réunions d'information syndicale dans les lycées, à diffuser au maximum l'information auprès de leurs collègues, auprès des parents et des élèves, à solliciter les médias, et à mettre en place des actions pour construire la mobilisation.**
- **Nous appelons tous les professeurs, personnels, parents d'élèves à créer des collectifs dans les lycées et départements partout sur le territoire.**
- **Nous proposons de revêtir le symbole " = " ... comme égalité de tous les lycées et de tous les lycéens ! Non aux réformes Blanquer !!! Et de le décliner de toutes les façons : brassards, badges, signes avec les doigts à l'horizontal, peintures...**
- **Nous voulons aboutir à une convergence de nos actions et de nos revendications, revendications tenant en un mot : ABROGATION des réformes Blanquer du Bac et des lycées, ABROGATION de Parcoursup.**

Pré-recrutement d'apprentis professeurs : Statut, concours et salaires dans le viseur de la loi Blanquer



Parmi les mesures destructrices du projet de loi Blanquer pour « une école de la confiance », le ministère prévoit la modification du recrutement des AED, qui pourraient être utilisés comme professeurs apprentis à moindre coût. Recrutés par contrat en L2, sans le statut de professeur stagiaire, ils seraient exposés au licenciement jusqu'à leur titularisation qui n'interviendrait qu'à la fin de leur M2. Cela ressemble fort à la période d'essai du contrat première embauche qui avait dû être abrogé face à la mobilisation des jeunes et des salariés, avec leurs organisations. Cela n'a rien à voir avec un véritable pré-recrutement dans le cadre du statut !

Des apprentis à 250 € par mois

Le ministère se félicite du dispositif EAP, mis en place par le ministre Peillon, qui embauche des professeurs en alternance à 402 € par mois. Les EAP sont rémunérés 12h hebdomadaire sur la base de 61% à 91% du SMIC en fonction de leur âge et de leur niveau d'étude.

Mais il lui faut aller plus loin dans la déréglementation et la mise en place du travail gratuit. Le ministère revoit à la baisse les conditions de rémunération de ces apprentis. Un AED est rémunéré à l'indice 311 soient 1457,34 € bruts. Un professeur stagiaire certifié échelon 1 est rémunéré 1794,74 € bruts. Le nouvel AED dérogatoire touchera un salaire d'apprenti pour 312 heures par an sur 39 semaines en fonction de son niveau d'étude. Au maximum, le salaire horaire de ces apprentis n'atteindrait même pas le SMIC (98%). Car, cerise sur le gâteau : le ministre prévoit en effet que ce montant sera atteint en cumulant la rémunération versée par le rectorat et le montant le plus élevé des bourses (pour ceux qui en sont bénéficiaires) ! Autant dire que le nouvel AED ne coûtera au budget de l'Education nationale que 250€ mensuels.

Les futurs enseignants ne sont pas des mendiants !

Le ministre ose parler de réforme « sociale » qui permettrait de recruter des jeunes qui ne peuvent pas, pour des raisons financières, poursuivre des études dans le but de devenir enseignant. Le ministre serait mieux avisé de renoncer à la mastérisation qui allonge de deux ans les années d'étude pour devenir enseignant et qui impose, cette année, à tous les enseignants stagiaires de s'acquitter des 90 € de la CVEC. Au lieu de cela, il propose une rémunération qui s'apparente à une obole pour la charité.

Une formation progressive, ou le recrutement de bouche-trous polyvalents ?

Autre argument invoqué par M. Blanquer : permettre « une acquisition progressive du métier » dans le but d'éviter les déceptions brutales aboutissant aux démissions. Il est prévu qu'en M1, l'apprenti effectue des *« remplacements d'enseignants compatibles avec la continuité pédagogique des enseignements »*. Dans ce cadre, où est le tuteur ? Où est la formation ? Il s'agit plutôt de colmater les brèches lorsque que le ministère continue à supprimer des postes d'années en années. Dans le premier degré, dès la L2, l'apprenti devrait effectuer un *« encadrement d'activités adaptées et préalablement organisées, notamment en cas d'absences ponctuelle et prévue »*.

Ce projet permet de redéployer les postes en utilisant ces AED par exemple sur des compléments de service, ou tout simplement là où il n'y a pas de professeurs. Il autorisera le licenciement des contractuels actuels, supprimera les minoration de service liées à des affectations sur plusieurs établissements.

Vers la fin des concours ?

Dans un premier temps, les concours seraient maintenus. Mais ils seraient fragilisés par ce dispositif, d'autant plus que le ministre souhaite discuter, dans le cadre de son agenda social, d'un échelonnement du concours en 3 ans. L'admission interviendrait seulement deux ans après l'admissibilité. Il est ainsi envisagé de placer l'admissibilité du concours de professeurs des écoles à la fin de la L3. Selon un référé de la Cour des Comptes la professionnalisation permettrait de *« sélectionner ceux des admissibles qui présentent les meilleures aptitudes et la plus forte motivation pour le métier, quitte à compléter leur formation disciplinaire par la suite »*. Ni fonctionnaires-stagiaires, ni élèves-professeurs sous statut, ils seront professeurs contractuels sans garantie d'admission, jetables à tout moment.

Le gouvernement veut en finir avec le Statut

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'actuelle réforme de la Fonction publique : le contrat à la place du statut et le moins cher possible. L'AED serait affecté dans le même établissement durant toute la formation, avec à la clef, un recrutement à l'issue du concours dans l'établissement en question. Mais il faut rappeler que les AED sont recrutés par les chefs d'établissements, dans le cadre d'un contrat de droit public. Et un contrat reste un contrat, il peut y être mis fin par l'employeur. Il ne s'agit donc ni d'un pré-recrutement, ni d'une formation. Il s'agit d'élargir les missions des AED en atténuant encore la frontière des missions entre ces derniers et les enseignants. Et il s'agit surtout de recruter, selon la volonté du ministre Darmanin, une main-d'œuvre contractuelle à bas coût.

La FNEC-FP-FO exige le retrait de ce projet. Elle se prononce pour :

- un vrai pré-recrutement dans le cadre du Statut (sur le modèle des IPES et des Ecoles normales, avec un statut d'élève-professeur),
- la fin de la mastérisation des concours,
- le retrait du projet de loi Blanquer "pour une école de la confiance".



**Syndicat des Personnels
Administratifs
et Techniques
des Services Extérieurs de
l'Éducation Nationale**

Montreuil,
Le 5 novembre 2018

**FO n'a cessé de le répéter:
« L'austérité est suicidaire
économiquement,
socialement et
démocratiquement ».
Et ce gouvernement ne
semble pas le comprendre
puisqu'il va plus loin encore
que ses prédécesseurs.**

**Résister,
Revendiquer
Reconquérir!**



SPASEEN FO Académie de Rennes
35 rue d'Échange
35000 RENNES
spaseen.fo35@orange.fr
Site: <http://www.spaseenfo.fr>

Fonction publique : le gouvernement confirme sa volonté d'en finir avec le statut !

Le 1^{er} ministre vient de l'annoncer : le gouvernement mettra en œuvre 75% du rapport CAP2022. C'est une attaque inégalée contre le statut général de la Fonction publique, les agents et les services publics.

- Généralisation des CDD de 5 ans avec une rémunération au mérite;
- Un fond pour la reconversion des fonctionnaires pour permettre le reclassement des agents dont le poste serait supprimé;
- Un accroissement massif des primes au mérite par la mise en place d'un
- «bonus annuel» qui tiendrait compte d'objectifs individuels et collectifs.

Pour le SPASEEN-FO, le statut des fonctionnaires subit une offensive sans précédent.

Ce statut garantit pour tant la neutralité et l'indépendance des fonctionnaires face aux pressions de toute sorte. C'est la garantie d'une égalité de traitement pour tous les citoyens.

À l'Éducation nationale, le projet de loi de finances prévoit la suppression de 400 postes administratifs, alors même que les établissements et services ont subi une saignée depuis plusieurs années (moins 12,10% depuis 2007).

Comment ne pas voir dans ce plan brutal une arme qui permettra d'accompagner la réforme territoriale annoncée par la fusion des académies ?

Contrairement à l'A&I-UNSA, FO n'accompagnera pas cette réforme territoriale. Le rôle d'une organisation syndicale n'est pas d'accompagner les mobilités forcées des personnels ou bien de les rendre «acteurs de leur propre changement». Contrairement à l'A&I-UNSA, nous n'avons pas trouvé «malvenues» les suppressions de postes de la rentrée 2018. Nous les avons dénoncées et rejetées. Contrairement à l'UNSA, la FSU et la CFDT, FO n'a pas signé le protocole PPCR qui rallonge les carrières et accompagne les réformes destructrices du gouvernement.

Fidèle à nos revendications de congrès, nous continuerons de défendre les personnels, tous les personnels.

Pour FO, il y a urgence à renoncer à cette politique suicidaire.

Ensemble continuons de revendiquer:

- L'augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice, en rattrapage des pertes subies depuis 2000,
- L'ouverture immédiate de négociations sur les grilles indiciaires, les carrières et salariales,
- La création de tous les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et établissements,
- Des recrutements uniquement sous statut de fonctionnaire et la titularisation immédiate de tous les contractuels,
- La défense et l'amélioration du Statut général et des statuts particuliers,
- Le maintien et le renforcement du service public!



RÉFORME DES RETRAITES

**NON À LA RETRAITE PAR POINTS
MAINTIEN DE TOUS LES RÉGIMES EXISTANTS
RETRAIT DU PROJET MACRON-DELEVOYE**

Le gouvernement veut les mains libres pour baisser le montant des pensions

Dans un système par points « intégral », le salaire perçu chaque année permet d'obtenir un certain nombre de points en fonction de la « valeur d'achat » du point. Ces points sont cumulés tout au long de la carrière du cotisant. Le montant de la retraite est déterminé en multipliant l'ensemble de ces points par la valeur de liquidation du point au moment de faire valoir ses droits... C'est le gouvernement en place qui déciderait, en fonction du « contexte économique », de la valeur de ce point. Dès lors, il n'existe plus aucune certitude pour le salarié

Exemple : vous avez cumulé 10 000 points de retraite sur toute votre carrière. Si la valeur du point est de 0,10 €, vous toucherez une pension de 1 000 €. Si, pour une raison de « nécessité économique », le gouvernement décide de dévaloriser le point à 0,9 €, vous ne toucherez plus que 900 €...

CE QUI SIGNIFIE CONCRÈTEMENT...

Remise en cause de tous les dispositifs de solidarité existants

Le projet d'Emmanuel Macron, selon lequel « un Euro cotisé donne les mêmes droits », est un système par points « intégral ». Cela signifie que seules seraient prises en compte les périodes effectivement cotisées, dans le cadre d'un décompte individuel des droits à la retraite calculés sur l'ensemble de la carrière. De ce fait, le projet Macron remet en cause l'ensemble des dispositifs de solidarité et de compensation mis en place par la Sécurité sociale de 1945. À l'heure où le gouvernement prétend faire de l'égalité professionnelle homme-femme un de ses (nombreux) chevaux de bataille, le projet Macron constitue une déclaration de guerre faite aux femmes salariées, dont les carrières sont en général beaucoup plus hachées.

- 23 %
La perte sèche de retraite que pourrait subir une femme ayant eu une « carrière chahutée » en passant à un système intégral par points de solidarité, du fait de la suppression des dispositifs de solidarité existants, selon une simulation publiée par l'OFCE en 2010.
La pension nette passe de 913 € à 704 € ;
Le taux de remplacement de 71,1 % à 54,9 %.

NON, LES RETRAITES DU PUBLIC NE SONT PAS SUPÉRIEURES

Une étude de la DREES (*8) de juillet 2015 souligne les « situations comparables » des taux de remplacements médians :

- ▶ 73,8 % pour les anciens salariés du privé (retraite de base + complémentaire)
- ▶ 72,1 % pour les anciens salariés du public.

Par ailleurs, 50 % des pensionnés relevant de la CNRACL (agents territoriaux et hospitaliers) perçoivent entre 700 € et 1 099 € de pension par mois.

La pension moyenne est de :

- ▶ 1 256 € au régime général + Arrco/Agirc.
- ▶ 1 127 € à la CNRACL.

(source 2012)

LES RETRAITES PAR POINTS EXISTENT DÉJÀ...

Aujourd'hui, seuls les régimes complémentaires AGIRC-ARCCO, qui fusionneront en 2019, fonctionnent par points.

Les différences avec le projet Macron sont cependant de taille :

- ▶ Ces régimes sont gérés paritaires, c'est-à-dire par les représentants des salariés et des employeurs ;
- ▶ Ces régimes sont adossés au régime général et ne fixent pas de conditions de ressources à la pension de réversion ;
- ▶ Le seul critère pour fixer et la valeur d'achat du point et la valeur de service est l'équilibre financier du régime. Or, sur ce seul critère déjà, le montant des retraites complémentaires n'a cessé de baisser ces dernières années pour un nombre de points identiques...

RAPPEL Historique

Le projet Macron, une aggravation des contre-réformes menées depuis 1993

▶ Balladur 1993

Passage de 37,5 à 40 annuités. Calcul du salaire annuel de référence sur les 25 meilleures années, et non plus sur les 10 meilleures.

▶ Fillon/Delevoye 2003

Alignement des durées de cotisation du public et du privé.
Allongement de la durée de cotisation de 40 à 41,5 annuités.

▶ Woerth 2010

Report de l'âge légal de départ à la retraite (60 à 62 ans).
Report de l'âge d'annulation de la décote (de 65 à 67 ans).

▶ Hollande/Touraine 2014

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 annuités.



« Nous créerons un système universel de retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé. »

Programme présidentiel d'Emmanuel Macron sur les retraites

« Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points et donc de diminuer le niveau des pensions. »

Grand oral de François Fillon devant les patrons, alors candidat à « la primaire de la droite » le 10 mars 2016



- 15,9 %

Objectif politique de diminution du volume global des pensions, traduit par une projection du Conseil d'orientation des retraites (rapport annuel - juin 2018) tablant sur une baisse de 13,8 % à 11,2 % du PIB d'ici 2070.

Un calcul sur l'ensemble de la carrière et non sur les meilleures années

Le gouvernement affirme conserver dans son projet de « réforme » l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans. En réalité, un système par points rend fictif tout âge légal de départ à la retraite et dissout toute notion de durée de cotisation. Le fait de calculer les droits à la retraite sur l'ensemble de la carrière, et non plus sur les 25 meilleures années pour les salariés du privé, ni sur les 6 derniers mois pour les fonctionnaires, diminuerait mécaniquement le montant des pensions : les salariés devraient donc travailler beaucoup plus longtemps, afin d'éviter une trop faible retraite.



« Dans un système à points, la notion de durée disparaît »

Jean-Paul Delevoye, ancien artisan de la « réforme » Fillon de 2003, nommé Haut commissaire à la réforme des retraites par Emmanuel Macron, dans une interview au quotidien Le Parisien le 31 mai 2018